

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

**Département de**  
**SEINE ET MARNE**

**DEL2022\_0123**

**Arrondissement de**  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

**Canton de CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022,**  
*L'an deux mille vingt deux, le vingt trois septembre, à 19h00,*

*Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 16 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.*

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, M. TIENG, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme RENIER, M. KONTE, M. CASSE.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : Mme NEDJARI, qui a donné pouvoir à M. KONTE ; M. FONTAINE, qui a donné pouvoir à Mme MONIER, M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. TIENG .

**EXCUSÉS** : M.DRAME, Mme PERUGIEN

*Soit 31 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).*

*Le point initialement prévu en n°19 « Bilan de la concertation et arrêt du projet de Règlement local de publicité », est traité en point n°12.*

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. ROSENMANN

**11) AVENANT N° 2 AU MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE N° 2017/58**  
**POUR LA RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE JULES-FERRY**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire, ainsi que de divers textes,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° DEL2018\_0076 du 30 mars 2018, rendue exécutoire le 5 avril 2018, portant conclusion du marché public n° 2017/058 de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école élémentaire Jules-Ferry, passé selon la procédure du concours restreint sur esquisse, en marché négocié traité à prix provisoire. Ce marché a été notifié le 5 juin 2018 au groupement conjoint NZI ARCHITECTES, constitué du mandataire NZI ARCHITECTES (75019 Paris) et des cotraitants SI PREV SAS (78960 Voisins-le-Bretonneux), B52 (06370 Mouans-Sartoux), CB ECONOMIE (28630 Nogent-le-Phaye), AGIRACOUSTIQUE France (76550 Saint-Aubin-sur-Scie) et OREGON SARL (94200 Ivry-sur-Seine),

**VU** la délibération du Conseil municipal n° DEL2019\_0193 du 15 novembre 2019, rendue exécutoire le 22 novembre 2019, portant conclusion de l'avenant n° 1 audit marché, et fixant le taux de rémunération définitif de maîtrise d'œuvre à 10,8 %,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, réunie le 2 septembre 2022, sur la conclusion de l'avenant n° 2,

**CONSIDÉRANT** les travaux supplémentaires réalisés concernant la rampe pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), pour un montant total de 64 634,80 € HT,

**CONSIDÉRANT** les études complémentaires de conception et du suivi de réalisation de la nouvelle rampe PMR, réalisées par la maîtrise d'œuvre,

**CONSIDÉRANT** en conséquence les honoraires supplémentaires de la maîtrise d'œuvre, s'élevant à 10,8 % du montant des travaux, soit 6 980,56 € HT (8 376,67 € TTC), nécessitant la passation d'un avenant n° 2 au marché sus visé,

**CONSIDÉRANT** que toutes les clauses et conditions du marché initial, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation,

**ENTENDU** l'exposé de M. RATOUCHE, 5e Adjoint au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**PREND ACTE :**

- des études complémentaires de conception et du suivi de réalisation des travaux relatifs à la rampe PMR, ayant du être réalisées par la maîtrise d'œuvre ;
- de l'incidence financière sur le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre.

**DÉCIDE** de conclure l'avenant n° 2 au marché public n° 2017/058 de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école élémentaire Jules-Ferry avec le Groupement conjoint NZI ARCHITECTES, constitué du mandataire NZI ARCHITECTES (75019 Paris) et des cotraitants SI PREV SAS (78960 Voisins-le-Bretonneux), B52 (06370 Mouans-Sartoux), CB ECONOMIE (28630 Nogent-le-Phaye), AGIRACOUSTIQUE France (76550 Saint-Aubin-sur-Scie) et OREGON SARL (94200 Ivry-sur-Seine), titulaire dudit marché.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cet avenant n° 2.

**DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022, opération en AP/CP n° 2016.02.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

**POUR EXTRAIT CONFORME**